

**Assemblée générale**

Cinquante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
16 décembre 2003
Français
Original: espagnol

Sixième Commission**Compte rendu analytique de la 23^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 6 novembre 2003, à 10 heures

Président : M. Baja (Philippines)**Sommaire**

Point 152 de l'ordre du jour : Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-cinquième session (*fin*)

Point 158 de l'ordre du jour : Convention internationale contre le clonage d'êtres humains à des fins de reproduction (*fin*)

Point 155 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation (*fin*)

Point 5 de l'ordre du jour : Élection des bureaux des grandes commissions (*suite*)

Clôture des travaux de la Sixième Commission

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

03-60027 (F)



La séance est ouverte à 10 h 20.

Point 152 de l'ordre du jour : Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-cinquième session (A/58/10) (fin)

1. **M^{me} Ramoutar** (Vice-Présidente de la Commission), présentant le projet de résolution A/C.6/58/L.25, indique que les alinéas du préambule sont très semblables à ceux de la résolution approuvée lors de la session antérieure, à l'exception des sixième et septième alinéas, qui ont trait à l'initiative visant à réactiver le débat à la Sixième Commission sur le rapport de la Commission du droit international. Dans son dispositif, le projet de résolution demande aux gouvernements de fournir des observations et des informations sur les différents aspects du programme de travail de la Commission du droit international, invite la Commission du droit international à continuer de prendre des mesures pour améliorer son efficacité et sa productivité ainsi que des mesures d'économie, décide de tenir la prochaine session de la Commission du 3 mai au 4 juin et du 5 juillet au 6 août 2004, constate avec satisfaction que le dialogue entre la Commission du droit international et la Sixième Commission s'est amélioré au cours de la cinquante-huitième session et encourage la pratique des consultations informelles entre les membres des deux organes lors de la cinquante-neuvième session, décide que la première semaine au cours de laquelle la Sixième Commission examine le rapport de la Commission du droit international s'appellera désormais la « Semaine du droit international », fait référence à la coopération entre la Commission du droit international et les autres organes, réaffirme les décisions antérieures de l'Assemblée générale concernant le rôle indispensable que joue la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques en ce qui concerne l'assistance qu'elle fournit à la Commission du droit international et approuve les conclusions relatives à la documentation et aux comptes rendus analytiques de la Commission. Ce projet de résolution ayant fait l'objet de consultations détaillées, M^{me} Ramoutar recommande son approbation par consensus.

2. **Le Président** croit comprendre, en l'absence d'objections, que la Commission souhaite approuver le projet de résolution A/C.6/58/L.25 sans procéder à un vote.

3. *Il en est ainsi décidé.*

Point 158 de l'ordre du jour : Convention internationale contre le clonage d'êtres humains à des fins de reproduction (A/C.6/58/L.2 et A/C.6/58/L.8) (fin)

4. **Le Président** rappelle que la Commission a été saisie de deux projets de résolution (A/C.6/58/L.2 et A/C.6/58/L.8) sur cette question, annonce que la Guinée, le Guyana, l'Irlande, les Îles Salomon, le Malawi, Nauru, la Norvège, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Tchad, la République centrafricaine et Sao Tomé-et-Principe se joignent aux auteurs du projet de résolution A/C.6/58/L.2 et signale que, malgré les consultations informelles qui ont eu lieu, il n'a pas été possible d'arriver à un accord.

5. **M. Dolatyar** (République islamique d'Iran), prenant la parole au nom de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), fait part de sa profonde préoccupation face à l'absence de consensus, qu'il attribue au caractère complexe et délicat de la question. C'est pour cette raison, et également pour que tous les États Membres disposent du temps nécessaire pour étudier ses divers aspects et ramifications et arriver à une position claire, que le groupe de l'OCI a décidé à l'unanimité de présenter une motion de procédure, conformément à l'article 116 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, afin de différer l'examen du point 158 jusqu'à la soixantième session, ce qui devrait permettre en outre de dégager un consensus sur le mandat du Comité spécial. Cette motion n'implique pas de prise de position quant aux projets de résolution et ne préjuge pas la position de chaque pays sur le fond de la question.

6. **Le Président**, avant de soumettre aux voix la motion, donne la parole à deux orateurs en sa faveur et à deux orateurs contre, en application de l'article 116 du Règlement intérieur.

7. **M. Pecsteen de Buytswerve** (Belgique), parlant au nom des auteurs du projet de résolution A/C.6/58/L.8, regrette qu'il n'ait pas été possible d'arriver à un consensus sur cette question. La Sixième Commission est très divisée et une convention qui, par définition, tend à l'universalité doit être fondée sur un consensus général. M. Pecsteen de Buytswerve appuie donc la proposition de report de l'examen de la question pour deux ans, étant entendu que le vote de la motion n'implique pas une position en faveur ou contre

les deux projets de résolution; il s'agit simplement de reconnaître la nécessité de fonder la convention sur un consensus.

8. **M. Ghandi** (Inde) appuie la proposition présentée par la République islamique d'Iran et considère que ce serait aller à l'encontre du but recherché que de mettre aux voix l'un ou l'autre des projets de résolution, étant donné que pour une question aussi importante que le clonage humain il faut prendre une décision avec la plus large majorité possible d'États Membres, dont la coopération est en outre essentielle pour une application effective de la convention. Les débats de la Sixième Commission indiquent que tous les États Membres sont en faveur de l'interdiction du clonage à des fins de reproduction, mais il n'y a pas d'accord sur les formes et les méthodes à utiliser pour appliquer cette interdiction. Dans ces conditions, le plus approprié est de suspendre les débats jusqu'à la soixantième session, de façon que les pays puissent disposer de suffisamment de temps pour tenir de nouvelles consultations et arriver à un accord, étant entendu que l'appui à la motion ne suppose pas que l'on prenne parti en faveur ou contre les deux projets de résolution en question.

9. **M^{me} Semambo Kalema** (Ouganda) fait savoir que l'Ouganda, bien que membre de l'OCI, ne peut, pour des motifs moraux et éthiques, adhérer à la motion de procédure qui a été présentée. Le clonage humain est une question de grande importance qui a une incidence sur les droits de l'homme, en particulier le droit à la vie, ainsi que sur la dignité et l'intégrité des êtres humains, et qui peut donner lieu à des abus. Bien qu'il rencontre des problèmes plus urgents, comme la pauvreté, le développement et le VIH/sida, l'Ouganda s'est joint à la proposition de la France et de l'Allemagne, persuadé que le problème du clonage finira par l'affecter d'une manière ou d'une autre. Malgré l'absence de consensus à la Commission sur la question, la motion n'est pas le meilleur moyen de résoudre le problème, mais revient plutôt à admettre un échec, enlevant de la crédibilité à l'Organisation des Nations Unies et à la Sixième Commission.

10. **M^{me} Menéndez** (Espagne) insiste sur la nécessité d'interdire d'urgence le clonage humain et ajoute que la solution du report, déjà utilisée antérieurement, ne doit pas être renouvelée et qu'il ne convient pas de donner à la communauté internationale l'impression d'un manque de réflexion et d'indécision. La motion présentée par l'Iran est contraire au règlement de

l'Assemblée générale, qui ne prévoit pas de motions « pour ajourner partiellement le débat ». Il s'agit en fait d'un projet de décision dont l'objectif, à savoir éliminer le point 158 de l'ordre du jour de l'actuelle session et le reporter dans l'ordre du jour d'une autre session, ne devrait pas être recherché au moyen d'une motion de procédure. La question du clonage humain revêt une grande importance et exige qu'une décision soit prise immédiatement.

11. **Le Président** met aux voix la motion d'ajournement, étant entendu que, si elle est adoptée, la Commission ne se prononcera pas sur les projets de résolution A/C.6/58/L.2 et L.8.

12. *Il est procédé à un vote enregistré.*

13. *Le résultat du vote est le suivant :*

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Cambodge, Chine, Chypre, Comores, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Islande, Japon, Jordanie, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Myanmar, Namibie, Niger, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Pays-Bas, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Singapour, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Tonga, Tunisie, Turquie, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Barbade, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Burundi, Chili, Costa Rica, Dominique, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Gambie, Georgie, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Irlande, Îles Marshall, Îles Salomon, Israël, Italie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Madagascar, Malawi, Malte, Micronésie (États

fédérés de), Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Ouganda, Ouzbékistan, Palau, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Slovaquie, Somalie, Suriname, Tadjikistan, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Vanuatu, Venezuela, Zambie.

S'abstiennent :

Bangladesh, Bhoutan, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Colombie, ex-République yougoslave de Macédoine, Jamaïque, Pérou, République de Moldova, Roumanie, Serbie-et-Monténégro, Ukraine, Uruguay.

14. *Par 80 voix pour, 79 voix contre et 15 abstentions, la motion d'ajournement du débat est approuvée.*

15. **M. Much** (Allemagne) indique que la France et l'Allemagne souhaiteraient que soit établie une interdiction du clonage d'êtres humains aussi générale que possible. Si les négociations ont bien fait ressortir que de nombreux États ne sont pas prêts à soutenir une interdiction simultanée du clonage à des fins de reproduction et du clonage à des fins thérapeutiques, les progrès scientifiques réalisés jusqu'ici montrent qu'il faut adopter des mesures d'urgence. Afin d'arriver le plus tôt possible à l'approbation d'une convention bénéficiant de l'appui général et autorisant la négociation de l'interdiction, l'Allemagne et la France s'emploient à susciter l'élaboration d'un document qui couvre toutes les formes de clonage humain et qui, dans le même temps, soit approuvé par consensus. Toutes les formes de clonage sont interdites en Allemagne depuis 1991 et, en France, la loi qui interdit la manipulation d'embryons humains ou la réalisation d'expériences sur ces embryons, en vigueur depuis 1994, est en cours de révision par le Parlement, afin d'y inclure expressément l'interdiction de toutes les formes de clonage; en outre, une nouvelle catégorie de délits va être créée : les délits contre l'espèce humaine. La France et l'Allemagne regretteraient énormément que l'on cesse de rechercher le consensus, qui est indispensable, en mettant aux voix, en contradiction avec la tradition suivie par la Commission, les projets présentés, ce qui se traduirait

par une division de la communauté internationale sur un thème fondamental de bioéthique. Agir ainsi serait une erreur, car ce serait aller à l'encontre de l'objectif principal, qui est d'élaborer un instrument d'application universelle contre toutes les formes de clonage humain. Pour éviter cette division et continuer à rechercher une solution de consensus, on peut considérer que l'ajournement de la question est un moindre mal. L'Allemagne et la France regrettent que le mandat de négocier une convention sur le clonage ne soit pas donné à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale. Elles considèrent essentiel, cependant, le maintien de cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée et ont pour cette raison décidé d'appuyer conjointement la motion visant à ajourner le débat.

16. **M. Khabayan** (Canada) regrette énormément qu'il n'ait pas été possible d'obtenir un mandat pour la négociation d'une convention interdisant le clonage d'êtres humains. L'approbation de la motion d'ajournement revient à admettre qu'il n'a pas été possible de surmonter les divergences dans la mesure nécessaire pour faire face à un problème toujours plus urgent. Le Canada s'est abstenu, mais pas parce qu'il considère que l'immobilité est un moyen adéquat d'aller de l'avant. De fait, le Gouvernement canadien a approuvé une législation qui interdit toutes les formes de clonage et régleme une série de pratiques connexes. Les dangers que porte en puissance le clonage exigent qu'aussi bien les gouvernements, dans leur droit interne, que la communauté internationale adoptent des mesures énergiques. Le Canada a essayé de faire adopter ces mesures au niveau international et s'est abstenu lors du vote, étant obligé d'admettre que tous ne partagent pas sa volonté d'avancer. L'efficacité exige une unité d'intérêts à laquelle on n'est pas encore parvenu. Le Canada essaiera de faire sorte que les divergences soient surmontées et que l'on arrive à un résultat plus satisfaisant en 2005.

17. **M. De Alba** (Mexique) signale qu'il a voté pour l'ajournement pour deux années supplémentaires de la question afin que soient réunies des conditions plus favorables pour arriver à un consensus. Les divergences enregistrées au sein du Groupe de travail et à la Sixième Commission menacent de faire capoter un processus lancé il y a deux ans et d'empêcher l'approbation d'un instrument universellement reconnu. Le seul fait que la question soit inscrite au programme de travail de l'Organisation des Nations

Unies constitue déjà un progrès significatif et il faut veiller à ce qu'elle continue d'être examinée dans cette enceinte, qui revêt un caractère réellement universel et qui est la seule organisation compétente pour mener cet examen dans une perspective globale. En outre, il importe de mentionner que la société civile attend désormais de l'Organisation des Nations Unies qu'elle obtienne des résultats couvrant tous les aspects du problème.

18. Le Mexique condamne toutes les formes de clonage humain, qui sont contraires à la dignité de la personne. C'est pourquoi il insiste sur la nécessité d'agir avec détermination et unité de propos dans un domaine qui a des répercussions sur l'intégrité de la personne et la jouissance des droits de l'homme et qui peut influencer sur le processus évolutif de l'humanité. Pourtant, il faut reconnaître que la liberté de la recherche scientifique ne doit être restreinte que quand elle porte atteinte à la dignité de l'être humain. On ne doit pas imposer une solution inacceptable pour une série de pays dans lesquels existe une législation réglementant certains aspects du clonage thérapeutique, car on mettrait ainsi en péril l'approbation d'un instrument universel dans ce domaine interdisant le clonage à des fins de reproduction et susceptible, pour les autres aspects, d'être perfectionné à mesure que la science fait la lumière sur les possibilités de recherche sur les cellules adultes sous l'égide d'un mécanisme de surveillance internationale. Il faut arriver à un consensus, processus par lequel les parties cèdent du terrain pour arriver à un résultat et qui se caractérise par le respect mutuel dans la recherche de points communs. La tentative faite pour négocier une convention sans un véritable consensus sur le mandat du Comité spécial est vouée à l'échec. Durant les deux années à venir, les États pourront continuer à étudier les problèmes scientifico-techniques, juridiques et techniques complexes qui se posent et, dans cette optique, le Mexique serait partisan d'organiser des séminaires d'experts pour continuer à approfondir la question.

19. **M. Motoc** (Roumanie) souligne que, dans les débats complexes sur le clonage d'êtres humains, la Roumanie s'est efforcée de maintenir la tradition du consensus à la Sixième Commission. Après avoir examiné avec soin les arguments exposés par les deux parties, M. Motoc estime qu'ils ne sont pas irréconciliables et qu'il faut promouvoir les aspects convergents et ne pas insister sur les aspects

divergents, eu égard à l'impérieuse nécessité de l'adoption de mesures dans ce domaine par la communauté internationale. Dans ces conditions, la Roumanie n'a pu que s'abstenir. Néanmoins, si une question de fond s'était posée, la Roumanie aurait agi en tenant compte du fait qu'elle est partie à la Convention d'Oviedo et au Protocole additionnel de Paris, instruments qui sont tous deux incorporés dans son droit interne.

20. **M. Awanbo** (Nigéria) pense que le vote du Nigéria contre la motion ne surprend personne car il s'est toujours opposé au clonage d'êtres humains à des fins de reproduction ou thérapeutiques. Cette position est liée à la profonde préoccupation que suscite le fait que les pays en développement peuvent être des proies faciles pour ceux qui souhaitent en faire un réservoir inépuisable pour les milliers de millions d'embryons nécessaires aux expériences scientifiques. L'ampleur de la commercialisation de ces embryons constituerait clairement une menace pour la stabilité sociale et démocratique des pays en développement et ne ferait qu'accroître les problèmes que rencontrent déjà ces pays. Le Nigéria considère que les énormes ressources investies dans ces expériences devraient être consacrées à la promotion du développement durable. Le clonage humain est une question très délicate, tant du point de vue moral que des autres points de vue, et aussi une question importante qu'il ne faut pas traiter à la légère et sur laquelle il faut arriver à un consensus. On peut se demander, néanmoins, quel est l'intérêt d'ajourner le débat pour deux ans. L'an passé, l'examen de la question a été différé d'un an, aujourd'hui on le diffère pour deux et si l'on continue ainsi dans deux ans on le diffèrera pour quatre. Le Nigéria demande un consensus et la recherche d'une solution de compromis. Il considère que l'impossibilité de prendre une décision sur un thème aussi important est un échec pour l'Assemblée générale.

Point 155 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation
(A/58/33, A/58/346, A/58/347, A/C.6/58/L.17, A/C.6/58/L.18) (*fin*)

21. **M. Ascencio** (Mexique), se référant au projet de résolution A/C.6/58/L.18, demande pourquoi une estimation budgétaire provisoire est nécessaire pour continuer à publier le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*, eu égard au fait que

des ressources étaient affectées à cette publication dans les budgets antérieurs.

22. **M^{me} Van Buerle** (Chef du Service des activités politiques, juridiques et humanitaires de la Division de la planification des programmes et du budget du Secrétariat) précise qu'une estimation budgétaire provisoire est nécessaire parce que, le Secrétaire général ayant proposé d'arrêter de publier le *Répertoire*, aucune ressource n'a été allouée à cette activité lorsque le budget a été élaboré. L'approbation du projet de résolution a des conséquences pour le budget-programme, car des crédits auraient dû être prévus dans le budget pour toute activité relative au *Répertoire*.

23. **M^{me} Turgral** (Turquie) demande pourquoi des ressources ne sont pas prévues pour le *Répertoire* dans le projet de budget, alors que son élaboration est un mandat en vigueur de la Sixième Commission.

24. **M. Ibrahim** (République arabe syrienne) demande si l'Assemblée générale a approuvé une résolution par laquelle elle mettait fin à la publication du *Répertoire* et justifiait la non-affectation de ressources dans le budget à cette publication.

25. **M. Samy** (Égypte) demande si la proposition du Secrétaire général n'aurait pas dû être approuvée d'abord par un organe des Nations Unies. Il demande également quelle était la pratique concernant ces affectations budgétaires avant 1996 et 1997.

26. **M^{me} Van Buerle** (Chef du Service des activités politiques, juridiques et humanitaires de la Division de la planification des programmes et du budget du Secrétariat) répond que, depuis le rapport du Secrétaire général sur la réforme, il y a effectivement eu une résolution sur la question, qui ne disait rien du *Répertoire*. Le projet de budget n'affectant pas de ressources au *Répertoire* est encore examiné par la Cinquième Commission et si celle-ci décidait de poursuivre cette activité, il faudrait tenir compte de l'estimation budgétaire provisoire afin que des ressources soient allouées à toutes les activités de l'Organisation.

27. Pour ce qui est de la situation antérieure à 1996-1997, il n'y avait pas dans le budget de crédits expressément prévus pour le *Répertoire*, de sorte que l'établissement de celui-ci n'était pas à jour; par la suite, des ressources spéciales ont été prévues pour cette activité.

28. **M. De Alba** (Mexique) se souvient que, lorsque a été examiné le projet de réforme présenté par le Secrétaire général l'année précédente, la résolution correspondante ne faisait effectivement pas du tout référence au *Répertoire*, même si à ce moment-là il est clairement apparu que la proposition de suppression de cette publication n'était pas soutenue.

29. **M. Khabayan** (Canada), prenant la parole aussi au nom de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse, ne dérogera pas à la tradition de la Sixième Commission, qui est d'approuver les résolutions par consensus. Néanmoins, il continue de considérer que tous les éléments du processus de réforme de l'Organisation des Nations Unies proposés par le Secrétaire général sont essentiels; l'un d'entre eux concerne la recommandation tendant à cesser de financer sur le budget ordinaire le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*. M. Khabayan est préoccupé par le fait que le projet de résolution A/C.6/58/L.18 ne tient pas compte de cette recommandation et considère que l'approbation de ce projet ne préjuge pas le résultat des délibérations de la Cinquième Commission sur ses incidences financières.

30. **M. Rosand** (États-Unis d'Amérique), s'il objecte aux paragraphes du projet de résolution qui se rapportent au *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*, ne s'opposera pas à l'approbation du projet dans son ensemble. Dans les paragraphes en question, il est recommandé que la publication soit poursuivie sous sa forme actuelle, ce qui aura des incidences financières pour le budget de l'exercice biennal 2004-2005 et serait contraire à un aspect important des initiatives de réforme du Secrétaire général. Les États-Unis maintiennent leur position pour ce qui est de la discipline budgétaire de l'ONU, ils s'opposent à l'adoption de décisions supposant une augmentation du budget sans une réduction comparable dans une autre partie et ils souhaitent que le Secrétaire général examine d'autres possibilités, comme la collaboration avec des institutions universitaires et la publication sous forme électronique, si le *Répertoire* est maintenu.

31. **M. Wanda** (Japon) regrette que l'on se propose d'approuver le projet de résolution sans tenir compte de ses incidences financières. Le Japon appuie le travail de réforme administrative et budgétaire de l'ONU entrepris par le Secrétaire général afin d'améliorer l'efficacité et l'efficacités de l'Organisation et considère que les fonds nécessaires doivent être

trouvés en redéployant des ressources, ce qui n'a pas été fait pour la publication du *Répertoire*. Dans ces conditions, le Japon, ne peut se joindre au consensus sur le projet de résolution.

32. **M. Nesi** (Italie), prenant la parole au nom de l'Union européenne, se joint aux déclarations formulées par le Canada, les États-Unis et le Japon et, en particulier, ne s'associe pas au consensus sur les paragraphes 7 et 8 du projet de résolution. L'Union européenne ne dérogera pas à la tradition de la Sixième Commission d'adopter les résolutions par consensus, mais rappelle qu'elle a toujours apporté son appui à l'ensemble de mesures jugées indispensables par le Secrétaire général pour réformer les activités de l'Organisation des Nations Unies.

33. **Le Président** dit qu'en l'absence d'objections, il considère que la Commission souhaite approuver le projet de résolution A/C.6/58/L.18 sans recourir à un vote.

34. *Il en est ainsi décidé.*

35. **M^{me} Cavaliere de Nava** (Venezuela) se félicite que le projet de résolution ait été adopté par consensus. Le *Répertoire* est très important et utile, mais, compte tenu de sa situation financière, le Venezuela aura du mal à faire face à ses incidences financières.

36. **M. Díaz Paniagua** (Costa Rica) considère qu'il est important de continuer à publier le *Répertoire* et regrette que les éclaircissements apportés par la représentante du Secrétariat n'aient résolu aucune question en suspens concernant les incidences financières et que, de ce fait, plusieurs délégations aient formulé des réserves quant au projet de résolution.

37. **M^{me} Rivero** (Uruguay) souligne qu'il importe de continuer à publier le *Répertoire*, mais se déclare préoccupée par ses conséquences financières.

38. **M. Ascencio** (Mexique) se félicite de l'approbation du projet de résolution et souligne qu'il importe de continuer à publier le *Répertoire*. Les déclarations de la représentante du Secrétariat n'ont pas permis de dissiper de façon satisfaisante les préoccupations de diverses délégations concernant les incidences budgétaires. Le Comité spécial était arrivé à certains accords et M. Ascencio ne comprend pas pourquoi il n'en a pas été tenu compte.

39. **M^{me} Taracen** (Guatemala) se joint aux déclarations de l'Uruguay et du Venezuela.

40. **M. Medrek** (Maroc) se félicite que le projet de résolution ait été approuvé par consensus et se joint aux délégations qui ont insisté pour que le *Répertoire* continue d'être publié.

41. **M^{me} Uliviti** (Fidji) fait remarquer que le rapport du Comité spécial rendait compte de la décision unanime de ses membres en faveur de la poursuite de la publication du *Répertoire*. Elle n'est pas satisfaite des explications données par le Secrétariat sur l'absence d'affectations budgétaires, étant donné qu'il avait été déclaré que tout le possible serait fait pour poursuivre la publication du *Répertoire*. Fidji attend avec intérêt qu'une solution créative soit trouvée pour parvenir à cet objectif.

42. **M. Romeiro** (Brésil) et **M. Traisorat** (Thaïlande) se réjouissent que le projet de résolution ait été approuvé par consensus et souscrivent aux préoccupations exprimées quant à ses incidences budgétaires.

Projet de résolution A/C.6/58/L.17

43. **Le Président** appelle l'attention de la Commission sur le projet de résolution A/C.6/58/L.17, intitulé « Mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions », présenté par la Fédération de Russie, et fait savoir que l'Algérie, le Brésil, le Chili, la Chine, l'Égypte, la Malaisie; l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Sierra Leone, la Turquie et l'Ouganda se sont joints aux auteurs. En l'absence d'objections, il considère que la Commission souhaite adopter ce projet sans recourir au vote.

44. *Il en est ainsi décidé.*

Point 5 de l'ordre du jour : Élections des bureaux des grandes commissions (suite)

45. **Le Président** rappelle qu'en application de la résolution 56/509, l'Assemblée générale a modifié son règlement intérieur de façon à ce que les présidents des grandes commissions soient élus au moins trois mois avant l'ouverture de la session suivante de l'Assemblée générale. En outre, conformément à la même résolution, il faut procéder aux élections des membres des bureaux des commissions, à savoir les trois vice-présidents et le rapporteur, au plus tard à la fin de la

première semaine de la session. Le Président estime qu'il faudrait prévoir en temps voulu des consultations entre les groupes régionaux afin que la Commission puisse élire son prochain président au moins trois mois avant le début de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale; pour les autres fonctions, les traditionnelles consultations officieuses se tiendront avant cette session.

46. *Il en est ainsi décidé.*

Clôture des travaux de la Sixième Commission

47. **Le Président**, après l'habituel échange de courtoisies, déclare que la Sixième Commission a clos ses travaux pour la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 12 h 35.